REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE

Références:
- Articles R421-5 et R511-2 du code de l'éducation:
- Circulaire n° 2011-112 du 1-8-2011 relative au règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement
- Délibération du C.A. en date du 8 juin 2018

PREAMBULE: OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur précise les détails de l'organisation de la vie au sein de la communauté éducative du lycée Sarda Garriga, en conformité avec les dispositions légales en vigueur.
Il s'impose à tous ses membres qu'ils soient élèves, parents ou personnels. Il contribue à inscrire l'élève dans un cadre de vie de nature à permettre le plein exercice de ses droits et libertés individuels et de lui permettre de travailler pour mettre ses résultats scolaires en concordance avec son projet personnel.

I - LES PRINCIPES QUI REGISSENT LE SERVICE PUBLIC DE L'EDUCATION

Le service public d'éducation repose sur les valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence. Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux, constitue également un des fondements de la vie collective.
laïcité:
Elle se définit selon « trois principes » :

- La liberté de croire ou de ne pas croire,
- La neutralité de l'Etat et des institutions étatiques
- La lutte contre toutes les formes de discriminations, afin de faciliter l'intégration des minorités.

Le principe de la laïcité est appliqué compte tenu de la loi du 15 mars 2004 et à la charte de la laïcité à l'école.
Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels un membre de la communauté scolaire manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.
Egalement, toute personne appartenant à la communauté du lycée Sarda Garriga s'engage au respect de la charte de la laïcité. (voir annexe).
La Charte de la laïcité rappelle les règles du « vivre ensemble » à l'école et elle vise à aider à une meilleure compréhension de ces règles.
Composée de 15 articles, elle cite les principes fondamentaux de la République et explique ce que doit être la laïcité à l'école.
Les cinq premiers articles rappellent les principes fondamentaux de la République indivisible, laïque, démocratique et sociale et le fondement solide que la laïcité offre à l'épanouissement de ces valeurs. Les dix articles suivants expliquent ce que doit être la laïcité de l'École, qui assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée. La neutralité des personnels et la laïcité des enseignements y sont rappelées, de même que les règles de vie, respectueuses de la laïcité, dans les différents espaces des établissements scolaires publics.
Sont ainsi mentionnés l'interdiction du port de signes religieux à l'école, le caractère laïc des enseignements et des programmes scolaires ouverts à tous les sujets du questionnement scientifique, la neutralité des personnels, le rejet des discriminations et la garantie de l'égalité entre les filles et les garçons.

II - LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

1 - Organisation et fonctionnement de l'établissement

La journée de classe est divisée en période de 55 minutes.
Dans le cas de cours durant 1h25, exemple : Travaux Pratiques, la récréation de 15 minutes se prend au moment du changement des groupes et non selon le rythme défini par les sonneries EX (10h25 10h40).

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE

HORAIRES DES COURS		SONNERIES	OUVERTURE DU PORTAIL
		07h15	**07h00 à 07h30**
M1	07h20 à 08h15	08h15	08h10 à 08h20
M2	08h20 à 09h15	09h15	09h15 à 09h30
Récréation	09h15 à 09h30	09h30	
M3	09h30 à 10h25	10h25	10h20 à 10h30
M4	10h30 à 11h25	11h25	11h20 à 11h40
M5	11h30 à 12h20	12h20	12h15 à 12h30
		13h00	12h55 à 13h05
S1	13h05 à 14h00	14h00	13h55 à 14h00
S2	14h00 à 14h55	14h55	14h55 à 15h10
Récréation	14h55 à 15h10	15h10	
S3	15h10 à 16h05	16h05	16h00 à 16h05
S4	16h05 à 17h00	17h00	17h00 à 17h15

2 - Usage des locaux

Occupation occasionnelle des locaux ne peut se faire qu'avec l'accord de la Direction pour la disponibilité des salles.

3 - Espaces communs

Le parvis, les espaces à l'arrière des bâtiments, les aires de repos du jardin, la cour centrale, les coursives et le préau doivent rester propres, (de nombreuses poubelles sont à votre disposition). Tout élève surpris à jeter des détritus par terre peut être invité par n'importe quel adulte à remettre ses ordures à la poubelle et à nettoyer les environs immédiats. Tout regroupement d'élèves devant l'espace accueil (vitrine de la loge) est strictement interdit. En cas de refus l'élève s'expose à une sanction.

4 - Usage des matériels mis à disposition

Tout matériel emprunté (vidéo, radio ...) doit être rendu dans les temps et en état de marche (toute anomalie doit être signalée au retour) en informatique le matériel ne peut être utilisé sans la présence d'un professeur, ou d'un assistant d'éducation.

5 - Modalités de surveillance des élèves

Dans certains cas, (exemple des T.P.E), les élèves peuvent être admis à travailler dans certains locaux et doivent veiller au silence, au bon ordre, à la propreté, en autodiscipline.

6 - Mouvements d'élèves et circulation

L'établissement accueille les élèves à partir de 7h00. L' entrée et la sortie des élèves se font par le portillon du côté de la salle de réunion, à partir de 08h15, les entrées et les sorties se font sur présentation du carnet de liaison. En l'absence de ce dernier, l'élève ne pourra pas sortir. Conformément aux horaires d'ouverture et de fermeture du portail, il n'ya pas de sortie et d'entrée entre 11h30 et 12h15 ainsi que entre 12h30 et 12h55. Les élèves demi-pensionnaires qui ont cours l'après-midi ne sont pas autorisés à quitter l'établissement pendant la pause méridienne (de 11h20 à 13h00), sauf pour exercer des activités UNSS. Les portillons sont fermés 5 minutes après la sonnerie, exceptés pour M1 et S0, 10 minutes. Les élèves devront donc prendre leur disposition pour entrer à l'heure. L'agent aura consigne de laisser entrer les élèves en cas d'arrivée tardive du bus scolaire. Pour les autres motifs, l'élève devra attendre l'heure suivante. Dans le cadre des devoirs (type bac blanc, devoir 4h…), les élèves ayant terminé avant le temps imparti attendront la sonnerie (externe uniquement). Les élèves arrivant à bicyclette ou en cyclomoteur s'adresseront aux agents du lycée pour qu'on leur ouvre le local « deux roues » en cas de fermeture. Après 16h05, l'élève qui sera sorti de l'établissement ne pourra plus y entrer. Les changements des salles entre les cours doivent se faire sans retard. En EPS, les élèves se déplacent directement sur les lieux sportifs, piscine, terrain de sport, etc.…, ils se déplacent en autonomie et sont accueillis sur le site par leur professeur. De même, dans le cadre des TPE, les élèves se rendent eux-mêmes dans les différents lieux de travaux et de recherche (notifié dans le carnet de liaison).

7 - Récréation et interclasses

Les élèves quittent les classes et les coursives et descendent dans la cour, sous le préau à la vue des surveillants. Aucun élève n'est autorisé à rester sur la terrasse ou l'arrière des bâtiments pendant la récréation. Aux interclasses, les élèves se présentent devant leur classe. **Lors de la récréation, les élèves autorisés à sortir pourront le faire uniquement s'ils n'ont plus cours à l'heure suivante.**

8 - Régime de la demi-pension

La qualité de demi-pensionnaire se demande au moment de l'inscription ou de la réinscription au lycée. Toute inscription à la demi-pension devient définitive 15 jours après la rentrée scolaire .Tout trimestre entamé est dû en entier ; les parents qui désirent pour une raison médicale ou de force majeure que leur enfant change de régime, doivent en avertir par lettre recommandée l'administration du lycée avant la fin du trimestre en cours, afin que le changement prenne effet au début du trimestre suivant. Une remise de principe est accordée de droit aux familles à partir de trois enfants scolarisés dans des établissements de second degré. Une remise peut être accordée pour motifs religieux ou toute absence prévisible et annoncée, aux élèves qui ne fréquentaient pas la demi-pension pendant plus de 15 jours consécutifs. Fonds sociaux : les familles en difficulté financière peuvent solliciter une aide au titre du fonds social lycéen et du fonds social cantine.

9-Régime des sorties des élèves :

Dans le cas où les cours ne peuvent être assurés normalement (absence de professeur…) les élèves non autorisés à sortir peuvent quitter l'établissement s'ils n'ont plus cours de la journée. En dehors de ces heures, ces élèves doivent être en structure (CDI, permanence, cafétéria, cours).

Les élèves autorisés à sortir sont tolérés à l'intérieur de l'établissement entre les cours du matin et ceux de l'après-midi, sous réserve que leur présence n'entraîne pas un surcroît de travail pour le personnel du service. L'élève a le choix de travailler en salle de permanence, au CDI ou de se détendre à la cafétéria. Il reste dans la structure d'accueil choisie pendant toute la durée de l'heure. L'établissement se réserve le droit de faire sortir les élèves externes en cas de manquement aux règles. La salle de permanence est un lieu de travail où le silence, la tenue correcte et une atmosphère studieuse sont exigées. Les tables ne sont pas déplacées et les chaises seront rangées après utilisation. Les téléphones portables, les baladeurs et les lecteurs portables de CD sont éteints et rangés dans le sac. Il est recommandé aux élèves d'avoir une assurance scolaire personnelle. Aucun élève ne doit quitter les cours sans informer la vie scolaire. La sortie exceptionnelle se fera sur décharge parentale. Ce document est fourni par la vie scolaire et signé par la famille. En cas d'absence exceptionnelle d'un professeur, les élèves s'orienteront impérativement vers la vie scolaire. Pour 1h de cours, les élèves patienteront 15 min. Au-delà, d'une heure, l'attente équivaut à 30 min. Après vérification des carnets de liaison, les élèves peuvent être libérés. Concernant l'accompagnement personnalisé, les élèves externes pourront sortir après 1h30 de cours.

10 - Organisation des soins et urgences

Les médicaments, quels qu'ils soient, doivent être déposés à l'infirmerie avec ordonnance justificative. Ils seront pris sous la surveillance de l'infirmière exclusivement. Pour certaines affections chroniques, les élèves sont autorisés à garder sur eux le médicament d'urgence. Leur usage doit être prescrit par une ordonnance du médecin déposée à l'infirmerie et dont l'élève gardera copie sur lui. En cas de malaise ou d'indisposition passagère, les élèves seront gardés à l'infirmerie, les parents pourront être appelés par téléphone pour venir reprendre leur enfant.

En l'absence de l'infirmière, les élèves s'adresseront aux CPE ou à l'administration.

En cas d'urgence médicale, il sera fait appel au 15, l'établissement préviendra les parents ou les responsables dès que possible. Dans tous les cas, un élève malade ou blessé sera toujours accompagné d'un délégué de sa classe, d'un surveillant ou d'un autre personnel de l'établissement. Au retour, il devra présenter une attestation de passage de l'infirmerie au bureau de la vie scolaire.

En application de la loi, l'infirmière de l'établissement pourra, à titre exceptionnel, administrer la pilule du lendemain à l'élève concernée.

11 - EPS : Inaptitudes et tenues de sport

A) Inaptitude

Dans le cas d'une inaptitude temporaire

- Un mot d'excuse signé des parents et validé par l'infirmière à présenter au professeur, l'élève ne peut décider lui-même de se dispenser du cours
- L'inaptitude précisée par le médecin traitant : présence en cours obligatoire
- Si l'élève est absent à l'épreuve du BAC, il devra se présenter à l'épreuve de rattrapage le certificat doit être remis à l'enseignant dans les 24h qui suivent l'examen.

Dans le cas d'une inaptitude partielle supérieure à 3 mois certifiée médicalement :

- Présence facultative de l'élève au cours d'EPS. Le certificat est remis au professeur. Il sera transmis (année de terminale) au Rectorat, en même temps que la remontée des notes BAC EPS (coefficient 2)

Dans le cas d'une inaptitude totale certifiée par le médecin scolaire, l'élève est dispensé de l'épreuve EPS et de sa présence en cours. L'enseignant recevant le certificat doit informer la vie scolaire et l'infirmerie de cet état.

B) Tenues d'EPS

En EPS, la tenue de sport est obligatoire. Tenue décente (épaules et nombrils recouverts).

Obligatoire et sécuritaire : chaussures adaptées à la pratique (chevilles maintenues, lacées), short et tee-shirt.

Natation : maillot de bain (et non short de bain) et bonnet obligatoires.

Protection solaire : note rectorale du 29 septembre 2004. En cas d'exposition prolongée au soleil, prévoir des vêtements protecteurs, une casquette, crème solaire, bouteille d'eau.

III – ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ETUDES

1 - Gestion des retards et des absences

L'absence des élèves est signalée par tout personnel responsable de la séquence pédagogique ou éducative. Toute absence prévisible doit être aussitôt signalée par la famille au service de la vie scolaire. Sinon la vie scolaire informe la famille de l'absence de l'élève par téléphone, SMS ou courrier. Au retour dans l'établissement un billet détachable du carnet de liaison, signé par les parents ou les responsables légaux de l'élève et le justificatif de l'absence seront présentés au bureau de la vie scolaire. Celui-ci délivrera l'autorisation d'entrer en classe ; aucun élève ne sera accepté en cours après une absence irrégulière, tous les cas seront traités par les Conseillers Principaux d'Education avec l'élève et sa famille. En matière d'absentéisme, il n'y a pas lieu de faire la distinction entre élève majeur et mineur.

Les étudiants de BTS sont soumis aux mêmes obligations de présence que les lycéens. En cas d'absences non justifiées de plus de 4 demi-journées, une retenue sera faite sur la bourse de l'élève ou de l'étudiant. Des absences répétitives et abusives peuvent être sanctionnées par une mesure éducative. Les retards ne peuvent être qu'exceptionnels. Tout abus entraînera une punition voire une sanction. Le professeur a toute latitude d'accepter un élève arrivé en retard de quelques minutes à son cours, s'il lui paraît que l'excuse fournie est valable. Il peut aussi refuser à son cours et renvoyer à la vie scolaire un élève qui n'aurait pas de motif valable, ou serait coutumier du fait. L'élève qu'un professeur aurait pour ces raisons, refusé d'admettre à son cours est accompagné en service de la Vie Scolaire, avec indication du motif du renvoi.

2 - Utilisation du carnet de correspondance

Instrument de liaison entre le lycée et la famille, l'élève doit noter dans le carnet les rendez-vous, les cours reportés, les rencontres, les notes de contrôles, les manifestations... Ce carnet doit être présenté à tout adulte de la communauté scolaire qui le demande.

Chaque élève DOIT TOUJOURS ETRE EN MESURE DE PRODUIRE SON CARNET DE LIAISON (photo et copie de l'emploi du temps obligatoires). La non présentation de ce carnet entraînera une retenue ou sanction plus grave en cas de récidive. Le carnet de liaison contient le présent règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du lycée. Il est signé à la fois par l'élève, sa famille et le chef d'établissement : chacun exprime ainsi son adhésion au règlement, son engagement dans la réalisation des objectifs et en accepte les responsabilités.

3 - Evaluation et bulletins scolaires

Trois fois pendant l'année scolaire, les équipes pédagogiques et les conseils de classe se réunissent afin d'évaluer le travail et les résultats des élèves et de les guider dans leur orientation. Trois bulletins de notes et d'appréciations sont transmis périodiquement aux familles qui peuvent également suivre la scolarité de leurs enfants sur les doubles pages prévues à cet effet dans le carnet de liaison. Les notes et communications doivent être signées par les parents ou les responsables légaux à la fin de chaque période. Ces doubles pages permettent aux familles de demander des rendez-vous aux membres des équipes pédagogiques et éducatives. Tous les bulletins doivent être conservés par l'élève, ces documents étant nécessaires à l'admission post-bac et concours. Aucun duplicata ne sera délivré.

Lorsque l'élève interrompt sa scolarité, qu'il ait obtenu ou non un diplôme, il informera le lycée :

- du motif de son abandon
- de l'évolution de sa décision

L'établissement s'engage à informer tout élève qui le quitte des diverses possibilités de poursuite ou de reprise d'études et d'insertion professionnelle qui lui sont offertes.

4 - Organisation des études

Le mercredi après-midi est réservé aux activités sportives. L'établissement propose aussi aux élèves volontaires ou désignés par les professeurs différentes actions de soutien en plus des heures de cours. Des plages de devoirs sont réservés dans l'emploi du temps : ils ont un caractère obligatoire. Toute inscription dans un module entraîne l'obligation de présence à ce cours (DNL, accompagnement personnalisé, options langues…). Les activités diverses dans le cadre du projet d'établissement (prévention routière, lutte contre le SIDA, prévention MST….) ont aussi un caractère obligatoire.

5 - Le CDI

Poumon de l'établissement, il est accessible en continu du lundi au vendredi. L'utilisateur doit se conformer au règlement intérieur du CDI.

6 - Usage de certains biens personnels

Pour des raisons d'éducation et des raisons médicales, les téléphones portables doivent être déconnectés pendant les heures de cours. Tout élève surpris à utiliser ce genre d'appareil y compris pour l'usage de l'horloge, pendant le cours, en devoir ou en permanence se le verra confisqué, déposé aux CPE, et remis à la famille sur convocation. En cas de récidive, l'établissement se réserve le droit de prononcer une sanction d'exclusion. Il en sera de même des jeux vidéo ou MP3. L'usage de MP3, du GSM etc.…. avec hauts parleurs est interdit dans l'enceinte du lycée à cause des nuisances sonores provoquées.

Il est rappelé que les biens personnels (bijoux, objets de valeurs, importantes sommes d'argent, MP3, portables, parapluies, effets scolaires, sacs…) et le matériel scolaire restent sous la responsabilité de l'élève et de sa famille. En cas de perte, de vols et dégradation commis dans l'établissement, l'administration ne peut être tenue pour responsable et aucune suite aux demandes de recherche ne sera effectuée.

IV – LA SECURITE

L'introduction de tout objet ou produit dangereux ou toxique est interdite au lycée (pointeurs à laser et bouteilles de verre notamment).
Le respect des règles de sécurité notamment celles relatives aux extincteurs et aux boitiers d'urgence est impérativement rappelé. Tout lycéen surpris à dégoupiller un extincteur ou à percuter les boitiers d'alarme incendie paiera les frais de remise en état et sera sévèrement sanctionné par la Direction de l'établissement.
En cas d'incendie, les élèves doivent respecter les consignes de sécurité qui figurent dans chaque salle de classe ou local de l'établissement. Les élèves rejoignent sous la responsabilité de leur professeur les trois zones de regroupement. Le port d'un vêtement protecteur en coton à manches longues (type blouse) est obligatoire pour les Travaux Pratiques de chimie dans les classes scientifiques. Les élèves doivent porter une tenue adaptée à l'activité scolaire. Les tenues incompatibles avec certains enseignements susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement de l'établissement sont proscrites. En EPS, la tenue de sport est obligatoire.
L'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants et d'alcool sont interdites expressément.
De même, il est strictement interdit aux élèves de fumer dans l'établissement.

V - DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

1 - Exercice des droits

Les élèves disposent dans le lycée des droits d'expression individuels et collectifs, de réunion, d'association et de publication. Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui.
Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves disciplinaires, civiles ou pénales.
L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité. La liberté d'association s'exerce dans les conditions ci-après : le fonctionnement d'associations déclarées (du type loi de 1901) composées d'élèves et le cas échéant, d'autres membres de la communauté éducative, est autorisé par le Conseil d'Administration, après dépôt auprès du chef d'établissement d'une copie de leurs statuts, et sous réserve que leur objet et leur activité soient compatibles avec les principes du service public de l'enseignement définis au paragraphe I du présent règlement ; en particulier ils ne peuvent avoir un caractère politique ou religieux. En cas de manquement à ces principes, le chef d'établissement saisit le Conseil d'Administration qui peut retirer l'autorisation. Le programme d'activité de ces associations est arrêté en conseil d'administration. Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps des élèves demandeurs. Il a pour but essentiel de faciliter l'information des élèves. Les thèmes choisis doivent être conformes à la loi, aux principes fondamentaux définis dans le présent règlement, et doivent être exposés et discutés librement quels que soient les points de vue. Ce droit de réunion s'exerce à l'initiative des délégués de classe, des associations existant dans l'établissement, ou d'un groupe d'élèves. Un local, salle de lecture au rez-de-chaussée du bâtiment B est prévu à cet effet. La demande de réunion est présentée au chef d'établissement trois jours à l'avance, sauf circonstances exceptionnelles, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, de s'assurer du respect des conditions précédemment citées, et d'aider les organisateurs à la préparation et à l'exercice responsable de ce droit ; le chef d'établissement peut rejeter la demande lorsque ces conditions ne sont pas remplies.
La liberté d'expression et d'information s'exerce dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité du service public, définis dans le présent règlement. Les publications rédigées par les élèves du lycée peuvent être librement diffusées dans l'établissement et des panneaux d'affichage sont à leur disposition au rez-de-chaussée du bâtiment B.
Toutefois, si certains écrits présentent un caractère diffamatoire, une atteinte aux droits d'autrui ou à l'ordre public, le chef d'établissement peut en suspendre la diffusion et appliquer des sanctions.
Afin d'exercer le contrôle du respect de ces principes, et de garantir ce droit de la même façon pour tous les élèves, tout document faisant l'objet d'un affichage sera identifié, daté et signé, puis remis aux Conseillers Principaux d'Education qui se chargeront de l'apposer sur les panneaux.
Les lycéens doivent être conscients que leur responsabilité (élèves majeurs) ou celle de leurs parents (élèves mineurs) est pleinement engagée, aussi bien sur le plan civil que pénal, quel que soit le type de publication choisi, interne au lycée ou soumise à la loi de 1881 sur la presse.

- L'équipe éducative est à la disposition des élèves afin que, de façon individuelle ou collective, ils exercent leurs droits dans un souci de responsabilité et de confiance.
- L'Assemblée des délégués et le CVL sont associés aux réflexions à mener et aux décisions à prendre par l'équipe éducative, concernant l'exercice de ces droits.
- Le Conseil d'Administration est tenu informé de ces actions ainsi que des difficultés éventuellement rencontrées.

2 - Les obligations

L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle. Il est rappelé que les élèves doivent être informés des modalités de contrôle des connaissances, les comprendre et les respecter. L'assiduité est la condition essentielle pour que l'élève mène à bien son projet personnel. Elle est définie par référence aux horaires et aux programmes d'enseignement inscrits dans l'emploi du temps de la classe ou du groupe. La présence à tous les cours est obligatoire jusqu'à la fin de l'année scolaire, quelle que soit l'orientation choisie. Le contrôle des présences est effectué à chaque heure de cours par le professeur. Les enseignements optionnels deviennent obligatoires dès lors qu'ils ont été choisis par les élèves et leurs familles au moment de l'orientation et confirmés au moment de l'inscription ou de la réinscription. Les élèves doivent respecter le calendrier des devoirs et travaux à faire en dehors de la classe. Ils doivent obligatoirement participer aux contrôles des connaissances et aux épreuves d'évaluation ainsi qu'aux séances sur l'orientation, organisées à leur intention. Il en est de même pour les actions prévues au Projet d'Etablissement : intervention sur les thèmes de la prévention de la santé, de la sécurité ou les séances avec les assistants de langue. Les absences injustifiées ou dont la justification paraît insuffisante ou aberrante relèvent des sanctions prévues par le règlement intérieur. L'absentéisme volontaire est à considérer comme une faute au même titre que les actes d'indiscipline en tous genres et peut conduire à la comparution devant le conseil de discipline.

3 - Respect d'autrui et du cadre de vie

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions.
Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel, sont autant d'obligations qui s'imposent à tous. Les démonstrations amoureuses sont interdites dans l'enceinte de l'établissement. Le couvre chef est interdit dans l'établissement, sauf dans le cas de la pratique de l'EPS et conformément au chapitre II, article 10.

Dans le cadre d'une vie en communauté et considérant que le lycée est un lieu de travail, sont proscrites les attitudes qui portent atteinte à la pudeur (démonstration amoureuse, textes et images pornographiques et tenues vestimentaires provocantes). Les élèves sont associés par l'intermédiaire du CVL et la conférence des délégués aux décisions relatives à l'aménagement des espaces et des lieux de vie destinés à la vie scolaire.

4 - Le devoir de n'user d'aucune violence

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, dans l'établissement constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice. Tout acte de violence commis par un ou des élèves à l'extérieur de l'établissement (avec ou sans l'aide d'éléments étrangers) sur un ou plusieurs autres élèves du lycée sera examiné en conseil de discipline : si cette violence trouve son origine dans un événement qui s'est produit dans l'établissement ou si elle résulte de menaces, provocation, voies de faits, intimidation, fausses accusations, complots ourdis dans le cadre scolaire, le responsable sera traduit en conseil de discipline, indépendamment des poursuites judiciaires qui pourraient être mises en œuvre.

5 - Utilisation du matériel informatique

Une charte informatique est annexée au règlement intérieur et doit être signée par l'élève et ses parents s'il est mineur.

6 - Prévention

Prévenir un acte répréhensible (confiscation d'un objet dangereux par exemple) et obtenir l'engagement d'un élève sur des objectifs précis en termes de comportement (engagement écrit) relèvent de la responsabilité éducative de tous les membres de la communauté du lycée. Si la prévention ne produit pas d'effet, le lycée aura recours aux sanctions et punitions ci-dessous. Afin de prévenir toute récidive, un suivi est mis en place afin de faciliter la réintégration de l'élève.

7 - Sanctions et punitions

Selon la nature et la gravité du manquement au règlement, les élèves s'exposent aux punitions scolaires ou sanctions disciplinaires suivantes :

a) Punitions :

- réprimande orale
- inscription au carnet
- excuses orales et écrites
- devoirs supplémentaires (sous surveillance éventuellement)
- exclusion ponctuelle du cours (justifiée par un manquement grave, elle doit rester exceptionnelle).

Elle donne lieu systématiquement à un rapport écrit aux CPE et au chef d'établissement. L'élève doit être accompagné du délégué ou d'un autre élève de la classe chez le CPE. Sont proscrites toutes les formes de violence physique ou verbale. Le comportement désagréable d'un élève ou une absence injustifiée doit être sanctionnée par autre chose qu'une note (distinguer comportement et évaluation). La note ou le zéro sont du domaine de l'évaluation et non de la discipline.

b) Sanctions :

Dans les lycée et collèges relevant du ministre chargé de l'éducation, les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes :

- Avertissement inscrit au dossier scolaire
- Blâme
- Mesure de responsabilisation (exemple : travaux d'intérêt général)
- Exclusion inclusion d'une ou deux journées avec devoirs en permanence
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive (avec ou sans sursis)
- Radiation (avec ou sans sursis)

<table>
<tr><th>Manquements mineurs aux obligations, perturbation dans la vie de la classe ou vie scolaire</th><th>Manquements graves, atteintes aux personnes et aux biens</th></tr>
<tr><td>Décidées par les personnels</td><td>L'engagement de la procédure disciplinaire sera automatique dans les situations énoncées ci-après (article D.454-12) :

Lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement,

Lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève,

Lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique. Dans ce cas, le chef d'établissement sera tenu de saisir le conseil de discipline.</td></tr>
<tr><td>ECHELLES DES PUNITIONS SCOLAIRES</td><td rowspan="3">Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes :

L'avertissement écrit
Le blâme
La mesure de responsabilisation
L'exclusion temporaire
Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder 8jours.
L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. (prononcée par le conseil de discipline)

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.</td></tr>
<tr><td>Avertissement oral / injonction
A mieux se comporter
Devoirs supplémentaires à la maison
Visé par les parents
Retenues du samedi matin ou sur les heures libres de l'emploi du temps</td></tr>
<tr><td><u>Mesures exceptionnelles</u>

Exclusion ponctuelle de cours
(voire procédure interne)
Accompagné d'un mot aux responsables
relatant l'incident</td></tr>
<tr><td><u>Mesures d'accompagnement</u>

Rédaction d'un rapport sur les faits
Signalement de l'incident aux responsables
Dispositif de prise en charge de l'exclu ponctuel
Travaux d'intérêt scolaire ou actions à caractère éducatif (en dehors des heures de cours)
Fiche de suivi scolaire et comportemental
Entretien avec l'élève et ses responsables</td><td><u>Mesures d'accompagnement</u>

Rédaction d'un rapport sur les faits
Entretien avec l'élève et ses responsables
Copie de la notification au PP et aux personnels concernés
Fiche de suivi scolaire et comportemental
Suivi scolaire et éducatif pendant l'exclusion/inclusion
Signalement des faits violents ou graves au service social et scolaire</td></tr>
<tr><td><u>Mesures de répartitions</u>

Présentation des travaux non faits
Engagement écrit et signé de l'élève
Action à caractère éducatif
Mesure de responsabilisation (avec un personnel) (en dehors des heures de cours, avec accord élève responsables)</td><td><u>Mesures de répartitions</u>

Excuses écrites, orales devant la classe
Action à caractère éducatif
Engagement écrit et signé de l'élève
Mesure de responsabilisation (avec un personnel)
(en dehors des heures de cours avec accord élève responsables)</td></tr>
</table>

<u>automatique dans certains cas de violences verbales, physiques, ou d'actes graves.</u>

A) Afin de responsabiliser les élèves sur les conséquences de leurs actes, une nouvelle sanction, appelé « mesure de responsabilisation » est créée. Cette sanction consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Ces activités peuvent être réalisées au sein de l'établissement ou au sein d'une association, d'une collectivité territoriale d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat. Pour rendre à l'exclusion son caractère exceptionnel, l'exclusion temporaire de l'établissement ne pourra excéder huit jours. Lorsque l'élève est l'auteur ou lorsqu'un élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ou lorsque qu'un élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève, l'établissement peut engager une sanction disciplinaire (voir paragraphe précédent) ou saisir le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel est victime de violence physique.

B) Commission Educative

Elle est constituée par le conseil d'administration, lequel arrête une liste de représentants ; elle se réunit en tant que besoin selon les modalités arrêtées par le conseil. Le Chef d'Etablissement assure la présidence et en son absence son adjoint, il nomme les membres selon la liste arrêtée ; au moins 1 représentant parent et 1 représentant des personnels (un professeur, etc.) siègent.

Les 3 missions :

- Examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté au Règlement intérieur du lycée ou qui ne répond pas à ses obligations
- Analyser les conduites provoquant des incidents graves ou récurrents et faire des propositions de résolution
- Assurer le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions

9 - Mesures d'encouragement

Dans le domaine de la citoyenneté, de la solidarité, de la responsabilité, toute action positive initiée par un groupe d'élèves peut être encouragée (récompense, sortie ludique ou détente ou...). Les distinctions positives décernées en conseil de classe sont les encouragements et les félicitations.

VI – ASSURANCES – DEPLACEMENTS – VEHICULES

L'assurance scolaire peut être exigée lors de l'inscription car elle est indispensable pour les activités pédagogiques obligatoires qui se déroulent en dehors du lycée, l'EPS notamment. Il est donc très fortement recommandé aux familles de souscrire une assurance contre les accidents toujours possibles dans le cadre de la vie scolaire, lors des sorties libres entre les cours (pour lesquelles la responsabilité de l'administration est entièrement dégagée), des trajets entre le domicile et le lycée ainsi que lors des activités organisées en dehors des cours prévus à l'emploi du temps. Les élèves peuvent être invités à rejoindre le lieu d'une activité scolaire régulièrement autorisée à l'extérieur du lycée, ou à en repartir à destination de leur domicile ou de l'établissement, par leurs propres moyens. Ces déplacements sont considérés comme des déplacements individuels à courte distance dans lesquels la responsabilité de l'élève est seule impliquée. La circulation de tout véhicule est interdite sur le parvis ainsi qu'à l'intérieur de l'établissement à l'exception des véhicules de secours ou autorisés.
Les deux roues doivent être garées dans le parking couvert prévu à cet effet à droite de l'entrée.
Rappel : Le port du casque est obligatoire pour les 2 roues selon le Code de la route.
Un parking deux-roues est destiné exclusivement aux personnels et aux visiteurs ; les élèves devront garer leurs véhicules en dehors de l'enceinte de l'établissement ; aucun véhicule ne doit stationner sur la place et la voie de circulation devant le parvis.
Il est rappelé que le stationnement de véhicules à deux-roues dans l'enceinte du lycée (parking spécifique) est une tolérance et non un droit : à ce titre, ce stationnement s'effectue aux risques et périls des usagers, ce qui implique que l'établissement, sa direction ou son autorité de tutelle ne saurait en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels vols et dégradations commis au préjudice des utilisateurs.
Le portillon proche de l'infirmerie étant réservé aux personnels et aux visiteurs, les élèves doivent passer uniquement par l'entrée principale de l'établissement, sauf autorisation spéciale pour des activités se déroulant en dehors des horaires habituels d'ouverture.

VII - DELEGUES DE CLASSE - ELEVES MAJEURS - PARENTS

Dans le cadre de la classe, les délégués doivent s'efforcer d'assurer la cohésion du groupe, et contribuer à l'animer. Leur rôle, précisé par les textes officiels, en fait des interlocuteurs privilégiés des professeurs et de l'administration, et des acteurs à part entière de la vie scolaire. La conférence des délégués, qui regroupe tous les délégués de classe, se réunit au moins une fois par trimestre, sous la présidence du chef d'établissement. Les délégués traitent des problèmes de vie scolaire ; ils sont souvent consultés notamment sur les rythmes scolaires, le règlement intérieur, les activités socio-éducatives et la solidarité.

Ils assistent à des actions de formation dans le cadre de leurs fonctions, afin d'assumer le mieux possible leurs nouvelles responsabilités. La conférence des délégués et le CVL sont associés aux choix, décisions, et à la gestion des crédits spécifiques attribués par l'Etat dans le cadre du Fonds Social Lycéen, du Fonds de Vie Lycéenne et de l'animation.

Les élèves majeurs jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les autres élèves; sauf demande écrite de leur part, leurs parents sont toujours destinataires de toute correspondance concernant leur scolarité.

Les élèves majeurs jouissent de mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les autres élèves ; sauf demande écrite de leur part, leurs parents sont toujours destinataires de toute correspondance concernant leur scolarité. De même, les bourses sont normalement perçues par les parents des élèves mineurs, sauf cas exceptionnel apprécié par l'Administration ; elles peuvent être perçues directement par les élèves majeurs. Les parents participent à la vie de l'établissement : représentés dans les différents conseils, ils rencontrent régulièrement les membres de l'équipe éducative et sont associés à toutes les décisions relatives à la scolarité et à l'orientation de leurs enfants, ainsi qu'au bon fonctionnement du lycée.

VIII - ALERTE CYCLONIQUE - PLAN ORSEC

L'évacuation de l'établissement obéit à des consignes strictes de sécurité affichées dans les salles de cours : l'alerte est donnée par le déclenchement de la sirène d'alarme "deux tons" pendant une durée de deux fois trente secondes séparées d'un intervalle de trente secondes.
Les professeurs vérifient alors le nombre des présents, rapportent les feuilles d'appel au bureau de la vie scolaire, après avoir invité les élèves à rejoindre les différentes salles de regroupement suivant leur catégorie.

1 - Elèves utilisant les transports scolaires :

Ils se regroupent dans les salles correspondant à leurs circuits de ramassage et attendent qu'on vienne les chercher au fur et à mesure de l'arrivée des cars ; une liste des salles de regroupement se trouve affichée dans chaque salle du lycée.

2 - Elèves n'utilisant pas les transports scolaires :

Ils regagnent leur domicile par leurs propres moyens, SAUF les élèves non autorisés à quitter l'établissement (quand les parents en ont fait la demande au moment de l'inscription), qui se regroupent en salle de permanence en attendant l'arrivée de leurs parents; la liste de ces élèves est affichée dans la salle de permanence. Ils sont remis au service de la Protection Civile si personne n'est venu les chercher en fin de journée.

IX - PROTOCOLE ERIC

ERIC : Equipe ressource interne de gestion des crises
Ce protocole est à déclencher lorsqu'il y a amplification d'une situation, à la base, difficile (ex : un accident).

- la présence de témoins, personnel ou élève du lycée SARDA GARRIGA,
  à un évènement traumatisant pour les élèves et les personnels est un indicateur de déclenchement
- Permet de prendre en charge rapidement ce type de situation

- Démarche :

1. Repérer la situation
2. Appeler un membre ERIC (Chef Etablissement, Cpe, Assistante Sociale, Copsy, Infirmière, Agent d'accueil)
3. Mettre en place un périmètre de sécurité (isoler la victime et éloigner les témoins curieux)
4. Recenser les témoins directs (Nom et Prénoms, classe ou rôle dans le lycée)
5. Remettre cette liste aux membres de l'équipe ERIC surtout contacter un membre de l'équipe ÉRIC

► CHARTE INFORMATIQUE ET INTERNET

Préambule :

Conditions d'utilisation du réseau informatique et internet

Le lycée s'efforce d'offrir aux élèves, aux enseignants et à tout le personnel les meilleures conditions de travail en informatique : matériel, logiciels, réseau interne et Internet. L'ampleur de l'équipement et de la complexité de sa gestion supposent de la part de chacun le respect de règles strictes de fonctionnement. Le non respect de ces règles serait nuisible à l'ensemble de la collectivité. Une formation aux usages est assurée par l'établissement (CO-TICE, A-TICE, Professeur principaux…).

I - ACCES AUX RESSOURCES INFORMATIQUES

1.1 – DROITS

Chaque usager a droit à un accès sécurisé, il se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau local (intranet) ainsi qu'au réseau mondial (internet) et de disposer d'un espace pédagogique de travail (partagé avec les enseignants) donnant la possibilité à l'élève de stocker uniquement des données ayant un rapport direct avec le travail scolaire proposé au lycée. Cet espace est comparable à un cahier, il peut être consulté à des fins pédagogiques, à tout moment par les enseignants ou par le personnel de direction de l'établissement. Dans le cas de l'ENT (espace numérique de travail), il peut également être consulté par les représentants légaux. Par leur pratique pédagogique, les enseignants peuvent être amenés à utiliser un logiciel de prise en main (VNC par exemple) qui permet de montrer l'écran de l'élève à l'ensemble de la classe.

Création d'une adresse mail : à des fins pédagogiques, de manière à valider les compétences du B2i (Brevet Informatique et Internet) par exemple, une adresse électronique est automatiquement créée dès lors qu'un nouvel élève est importé dans la base de données pédagogique de l'établissement. Celle-ci, bien que pour l'instant limitée au réseau interne du lycée, pourra bientôt servir aux communications inter-établissement au sein de l'Académie.

1.2 – DEVOIRS

Respect du matériel et des procédures d'utilisation
Les codes du compte individuel sont strictement confidentiels et l'utilisateur s'engage à ni le divulguer, ni les publier. Il sera tenu pour responsable de toute utilisation malveillante effectuée sous cette identification. De la même manière, il ne doit pas utiliser un code autre que le sien. Le matériel informatique est fragile : il doit donc être manipulé avec précaution et dans le respect de certaines procédures à savoir :

- ► Fermer correctement les logiciels et le poste que l'on utilise par la commande « Arrêter » et non directement au bouton d'allumage/extension.
- ►Ne pas effacer de fichiers autres que les documents personnels.
- ►Ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs : il est notamment interdit d'installer ses propres logiciels sur les ordinateurs du lycée, d'utiliser des logiciels installés sur des supports amovibles ou de chercher à altérer les installations faites sur le réseau.
- ►Faire appel à un professeur ou à un responsable en cas de problème sur l'ordinateur ou de doute quant à son utilisation.

II – RESPECT DES REGLES DE DEONTOLOGIE INFORMATIQUE

2-1 – DROITS

Chaque usager, sous la responsabilité d'un adulte du lycée, peut utiliser un poste informatique et ses périphériques.

2-2 – DEVOIRS Accès à Internet

La consultation du réseau Internet ne peut se faire que dans le cadre d'un cours ou d'un travail pédagogique. Cette utilisation doit se faire dans le respect de la loi et de la législation énoncée dans cette charte. Un site d'établissement est hébergé par le rectorat. Il permet d'obtenir des informations sur la vie de l'établissement. Des liens offrent la possibilité de se diriger vers d'autres services (de notation par exemple) ou vers d'autres applications (Gestion du B2i par exemple). L'écriture sur ce site ne peut se faire qu'avec l'accord du chef d'établissement et la mise en ligne sera contrôlée par le webmestre.

Utilisation des imprimantes

L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un enseignant à condition que les documents imprimés ne comportent pas un nombre excessif de pages et soient en rapport avec un travail à effectuer pour la classe. Etant donner le budget limité du lycée, l'ensemble des travaux des élèves ne pourra être imprimé par l'établissement. L'impression doit systématiquement être précédée d'une mise en page et d'un aperçu avant l'impression afin d'éviter les tirages inutiles. En cas de problème d'impression il est inutile de cliquer à nouveau sur l'impression. Les élèves devront demander tout de suite l'aide de l'adulte responsable.

► CHARTE INFORMATIQUE ET INTERNET

L'informatique au Centre de Documentation et d'Information
L'ensemble des règles de cette charte s'applique au C.D.I cette utilisation se fait sous le contrôle de la documentaliste qui s'assure de la conformité du travail effectué. Le cas d'échéant, la documentaliste peut interdire l'accès aux ressources informatiques et appliquer les sanctions prévues par le règlement intérieur.

Accès aux salles informatiques pour les élèves
L'accès aux salles informatiques ne peut se faire qu'avec un enseignant ou une personne susceptible d'assurer efficacement la surveillance de l'activité.

Utilisation de supports de stockages d'information
L'utilisation de tels supports (clé USB, lecteur MP3…) est autorisée afin de sauvegarder les travaux des élèves ou d'amener des informations nécessaires à un travail scolaire. Tout autre usage est exclu. Le lycée possède sur les postes son propre anti-virus mais il est fortement conseillé aux élèves d'utiliser un anti-virus personnel afin d'amener un support exemple de toute infection. Ces supports étant considérés comme un élément scolaire, ils pourront être vérifiés et contrôlés à tout moment.

III – RESPECT DE LA LEGISLATION

3-1 – DROITS

Chaque usager peut accéder aux ressources numériques dont l'établissement est propriétaire et/ou qui sont libres de droit pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire. Les informations personnelles de chaque usager seront protégées, chaque usager pouvant demander à ce que sa vie privée soit respectée. Il sera demandé à l'usager ayant réalisé des productions son autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier. La correspondance privée de chaque usager est confidentielle.

3-2 – DEVOIRS

Respect des lois qui s'appliquent à l'Informatique et à Internet
En matière de propriété intellectuelle et des droits d'auteur (cf. bulletin officiel n°5 du 4 février 2010) : interdiction de copier, d'échanger er diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéo ou toute autre œuvre de l'esprit qui ne sot pas libre de droits depuis le réseau informatique du lycée et dont l'usager n'en est nullement propriétaire. En matière de droits de la personne : interdiction d'utiliser le réseau informatique pour porter atteinte à l'honneur et à la vie d'autrui (interdiction de divulguer tout renseignement ne vous concernant pas, de véhiculer des injures ou tenir des propos diffamatoires).

► En matière de crimes et délits : interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes…).
►Le principe de laïcité devra être impérativement respecté (aucune propagande religieuse ou politique ne sera acceptée).
►La connexion à des services de dialogues en direct ou à des forums de discussion autre que ceux proposés par l'établissement est strictement interdite.

L'ensemble de ces textes de loi se trouve aux adresses suivantes : HYPERLINK http://www.lycee-clemenceaunantes.fr/www.cnil.fr/t «blank»www.cnil.fretHYPERLINK http://www.lycee-demenceau-nantes.fr/ www.legifrance.gouv.fr\t «blank»www.legifrance.gouv.fr

IV – SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DE LA CHARTE

En cas de non respect des obligations mentionnées dans la Chartes, s'appliquent les sanctions normalement prévues par la loi et/ou le règlement intérieur, en fonction de la gravité de l'acte commis et d'une éventuelle récidive. S'y ajoutent des sanctions spécifiques comme l'interdiction temporaire ou définitive d'utiliser le matériel informatique du lycée. L'établissement informe également l'utilisateur par la présente charte qu'un historique d'utilisation des ressources numériques est conservé selon les directives de la CNIL et qu'il peut être utilisé comme preuve en cas de fraudes ou dépôt de plainte, ou consulté pour une enquête interne s'il y-a suspicion de fraude. Cette charte ne peut prétendre tout prévoir et tout réglementer. Par défaut, tout ce qui n'est pas explicitement autorisé devient de fait interdit.

Signature de l'élève	Signature des parents
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)	(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

► SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES

LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES (SSFE) : service spécialisé de l'Education Nationale

L'Assistant(e) de service social :

- Est soumis(e) au secret professionnel (Loi du 08/04/46 du Code de la Famille et de l'Action Sociale – art. 226-13 et suivants du nouveau Code Pénal
- Est un des interlocuteurs privilégiés de l'élève au sein du lycée
- Exerce une mission de prévention auprès de tous les élèves
- À un rôle essentiel auprès des élèves fragilisés par des difficultés personnelles, scolaires familiales ou sociales susceptibles de compromettre leur scolarité ou leur bien être.

- Participe :

● À l'intégration sociale, scolaire, professionnelle
● À l'intégration des élèves handicapés
● À la protection des mineurs en danger ou susceptibles de l'être
● À l'orientation professionnelle ou en enseignement spécialisé
● Aux actions de prévention mises en place dans le lycée

- Apporte aux élèves et/ou leurs familles :

● Ecoute
● Aide
● Soutien
● Conseil

Dans la recherche de solutions adaptées aux situations par :

● Des entretiens individuels, ou de médiation (familiale, institutionnel)
● L'aide à la constitution
● L'orientation vers les partenaires internes au lycée ou les services extérieurs si nécessaire.

- Fait partie de l'Equipe Educative

● Contribue à la recherche des mesures d'accompagnement
et de soutien en participant aux différentes instances de réflexion ou d'étude des situations des élèves en difficultés

● Est conseiller technique social auprès des personnels exerçant dans le lycée.

- Reçoit au lycée :

● Sans rendez-vous **LUNDI et JEUDI de 8h30 à 13h00**
● Avec rendez-vous les autres jours Tél : 0262 **58 58 84** ou 0262 **58 58 80**

► RECENSEMENT À 16 ANS : UN ACTE CIVIQUE OBLOGATOIRE

Depuis 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, dans un délai de trois mois suivant leur seizième anniversaire. L'attestation de recensement vous sera réclamée pour toute inscription à un examen ou concours d'ordre public (CAP, BAC, conduite accompagnée, permis de conduire…).
Vous serez convoqué(e) par le centre du service national (CNS) pour effectuer la journée de Défense et Citoyenneté (JDC), 15 mois environ après le recensement.

Renseignements et contact auprès du CNS de la Réunion :
Tél. 0262 935 085
Courriel : csn-reunion.sga@defense.gouv.fr

Signature de l'élève

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature des parents

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

► L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

L'accompagnement personnalisé
Est inscrit à l'emploi du temps de chaque classe et se consacrera à une aide collective de groupe d'élèves (soutien et méthodes, approfondissement et orientation) : il est obligatoire.

Le tutorat
Est une aide individualisée pour un élève sur la base du volontariat : un tuteur (enseignant, CPE, etc…) peut conseiller et guider chaque élève volontaire, pendant toute sa scolarité au lycée. Cette personne référence l'aide notamment à construire son parcours de formation et d'orientation.

Accompagnement personnalisé et tutorat

L'accompagnement personnalisé et le tutorat sont des temps dédiés à l'aide aux élèves selon leurs besoins.

Signature de l'élève

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature des parents

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)